



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS
CHAMPIONNAT DU GARD
U13M

Saison
2021/2022

1 – Composition Après brassages :	Niveau 1 : Une poule de 6 équipes. Niveau 2 : Trois poules de 5 (par secteur)	
2 – Mutualisation possible entre associations	Les CTC et ententes d'équipes sont autorisées	
3 – Type de licences autorisés	Règles de participation aux compétitions départementales de jeunes	
	Nombre de joueurs autorisés :	5 minimum / 10 maximum
	Type de licences autorisées :	1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT : au total 5 Maximum Licence 0C ou 0C AST avec un minimum de 3 0C et un maximum de 7 0C AST
4 – Qualification	U12M et U13M (années de naissance 2010 et 2009). U11M possible avec un surclassement (certificat médical du médecin de famille). U10M impossible. <i>Nombre de participations aux rencontres autorisées : Voir article 429 du Règlement Général de la FFBB.</i>	
5 – Horaires des rencontres	Heure officielle des rencontres = SAMEDI à 14h00 En cas de rencontres multiples à jouer le même jour, les aménagements nécessaires seront faits par « dérogations ». Dérogations et planifications doivent être faites en laissant groupées les rencontres arbitrées officiellement.	
6 – Ballon	Taille 6	
7 – Ligne à 3 points	6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)	
8 – Obligations sportives	Toutes les défenses de zone demi terrain organisées sont INTERDITES . Tous les écrans (sur le porteur du ballon et entre non porteurs) sont FORTEMENT DECONSEILLÉS .	
9 – Temps de jeu	4 périodes de 8 min. décomptées. 2 temps-morts en 1 ^{ère} mi-temps / 3 temps-morts en 2 ^{ème} mi-temps / 1 temps-mort par prolongation Mi-temps : 5 min. / Intervalles de 2 min. entre chaque quart temps	
10 – Prolongations	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, prolongation 5 min. autant de fois que nécessaire.	

11 – Encadrement des équipes de « jeunes »	<p>Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.</p> <p>Soit : Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », composées de licenciés mineurs, lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule, une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. En tout état de cause, la personne encadrante assume toute la responsabilité en cas de désordre ou d'incident de quelque nature que ce soit. Elle pourra toutefois se faire assister d'une autre personne majeure également licenciée.</p>																															
12 – Logiciel e-marque	<p>Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division.</p>																															
13 – Fonds Financier Départemental (ex Caisse de péréquation)	<p>Non concerné</p>																															
14 – Formule du championnat	<p style="text-align: center;"><u>Niveau 1 et Niveau 2</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Phase unique.</u></p> <p style="text-align: center;">Rencontres « aller-retour » dans chaque poule (10 journées programmées sur la période du 08 janvier au 21 mai 2022).</p> <p style="text-align: center;">Le premier de la poule Niveau 1 sera Champion du Gard U13M.</p> <p style="text-align: center;">En niveau 2, l'équipe classée première de la poule A, celle classée première de la poule B et celle classée première de la poule C seront championnes du Gard ex-aequo U13M niveau 2.</p>																															
15 – Cas particuliers	<p>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DEPARTEMENTAL.</p>																															
16 – Composition des poules	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>Niveau 1</i></th> <th colspan="3"><i>Niveau 2</i></th> </tr> <tr> <th><i>Poule A</i></th> <th><i>Poule B</i></th> <th><i>Poule C</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ALES</td> <td>BAGNOLS</td> <td>NIMES 2</td> <td>LITTORAL C.</td> </tr> <tr> <td>BESSEGES</td> <td>CONNAUX</td> <td>St CHRISTOL</td> <td>MILHAUD</td> </tr> <tr> <td>GARONS</td> <td>LES VANS</td> <td>SUMENE</td> <td>NIMES 3</td> </tr> <tr> <td>QUISSAC</td> <td>PONT St ESPRIT</td> <td>UZES</td> <td>St GILLES</td> </tr> <tr> <td>St JULIEN Les R.</td> <td>SALINDRES</td> <td>VAUNAGE</td> <td>VERGEZE 2</td> </tr> <tr> <td>VERGEZE 1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>			<i>Poule A</i>	<i>Poule B</i>	<i>Poule C</i>	ALES	BAGNOLS	NIMES 2	LITTORAL C.	BESSEGES	CONNAUX	St CHRISTOL	MILHAUD	GARONS	LES VANS	SUMENE	NIMES 3	QUISSAC	PONT St ESPRIT	UZES	St GILLES	St JULIEN Les R.	SALINDRES	VAUNAGE	VERGEZE 2	VERGEZE 1			
<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>																															
	<i>Poule A</i>	<i>Poule B</i>	<i>Poule C</i>																													
ALES	BAGNOLS	NIMES 2	LITTORAL C.																													
BESSEGES	CONNAUX	St CHRISTOL	MILHAUD																													
GARONS	LES VANS	SUMENE	NIMES 3																													
QUISSAC	PONT St ESPRIT	UZES	St GILLES																													
St JULIEN Les R.	SALINDRES	VAUNAGE	VERGEZE 2																													
VERGEZE 1																																